

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°125/2026 Portant aménagement exceptionnel des conditions d'accueil scolaire et périscolaire en raison du bulletin d'alerte météorologique plaçant en vigilance orange le département de l'Essonne du lundi 22 au mardi 23 juin 2026 inclus

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis

Vu l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales

Vu le bulletin d'alerte météorologique plaçant en vigilance orange le département de l'Essonne du lundi 22 au mardi 23 juin 2026

Vu les températures exceptionnellement élevées constatées et prévues dans les locaux scolaires,

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire,

Considérant qu'il est fortement recommandé de limiter l'exposition des enfants à ces fortes chaleurs et que les familles qui le peuvent sont invitées à garder leurs enfants à domicile,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'accueil pour les familles ne disposant d'aucun mode de garde,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative

ARRÊTE

Article 1 : En raison des fortes chaleurs, les parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires qui disposent d'un mode de garde sont invités à ne pas scolariser leurs enfants durant la période du lundi 22 au mardi 23 juin 2026 inclus

Article 2 : Pour les familles ne disposant pas de mode de garde, l'accueil des élèves sera assuré aux horaires habituels :

- Sur le temps scolaire
- Sur les temps périscolaires (matin, pause méridienne, soir)

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Aux portes des écoles
- Aux directeurs et directrices des écoles
- A l'inspection académique de Versailles

Fait à Fleury-Mérogis

Le 19/06/2026

Le Maire

Yahaya Soukouna



Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260619-AR125-2026-AR
Préf. de Versailles le 19/06/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.